

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

9 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

11 avril 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 AVRIL, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

EXCUSÉS : Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Didier **PAPELOUX** donne pouvoir à Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

**SALLE SAINT ROCH
Travaux et vente**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Villerville est propriétaire de la salle St Roch, située 7 rue de Landal, cadastrée B n°513 sur la commune de Villerville. Cette salle servait de salle communale et plus particulièrement à la cantine scolaire de l’école de Villerville.

La salle St Roch est désaffectée depuis la fusion administrative de l’école de Villerville avec celle de Trouville-sur-Mer en 2019. Et par délibération en date du 29 octobre 2022, le Conseil municipal a délibéré pour la désaffectation et le déclassement de la salle du domaine public.

Dans le cadre de la concrétisation de sa politique en faveur de la valorisation de son patrimoine, la commune de Villerville souhaite réaliser des travaux de désamiantage, de charpente et de couverture, avant de céder la salle St Roch pour un projet de logement.

L’enveloppe financière prévisionnelle nécessaire pour ces travaux est de 95 000,00€ HT soit 110 000,00€ TTC.

Dans ce cadre, le dépôt du permis est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de

- Valider le programme de travaux
- Arrêter l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux à 95 000,00€ HT soit 110 000,00€ TTC
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire
- Autoriser la vente de la salle Saint Roch à la SAS ALG2 pour un montant de 439 000,00€. Si le montant total des travaux est supérieur à 111 000€ TTC, le prix de vente sera revu à la hausse de façon proportionnelle lors de la signature définitive fin 2024.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme du projet tel que présenté dans l'exposé.

ARRETE l'enveloppe du budget prévisionnel de cette opération à 95 000€HT soit 110 000,00€ TTC.
Si le montant total des travaux est supérieur à cette estimation, le prix de vente sera revu à la hausse de façon proportionnelle lors de la signature définitive fin 2024.

AUTORISE monsieur le Maire à lancer le marché de travaux afférent.

AUTORISE monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un permis de construire en vue de la réalisation des travaux de désamiantage, de charpente et de couverture de la salle St Roch.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

